

## L'impunité dans le cas des fausses allégations : un mal nécessaire ou le refus d'une certaine réalité ?

Ils sont de plus en plus nombreux les pères et les enfants qui se trouvent aujourd'hui plongés dans des histoires sordides et surtout très traumatisantes de fausses allégations. Pour certains parents, c'est la voie royale pour éliminer sans coup férir, sous l'oeil bienveillant de nombreux magistrats et magistrates, le conjoint qui jusque là s'occupait bien, lui aussi, des enfants.

Devant cette épidémie, nombreux sont ceux qui se posent la question du pourquoi tant d'impunité ou de mansuétude lorsqu'il a été démontré qu'on a abusé du pénal pour gagner au civil.

Il est maintenant largement démontré que la vaste majorité des plaintes d'abus concernant les pères se révèlent sans fondement <sup>i, ii, iii</sup>. Dans l'étude du Ministère de la Santé du Gouvernement du Canada, pour les pères, on parle de 60% d'allégations non corroborés, 20% de cas présumés et 20% de cas corroborés <sup>iv, v</sup>. Or malheureusement, ici comme ailleurs certains parents surfent sur la vague d'indignation contre les actes de pédophilie pour, comme le soulignait la journaliste Anna Lietti du journal Le Temps, tuer l'autre parent. Bien que les pères ayant commis un abus (cas corroborés) représentent moins de 2,9% de l'ensemble des auteurs présumés, à l'intérieur de la famille et à l'extérieur, sur une population totale de 14'406 enfants ayant fait l'objet d'une enquête (Trocmé, Tableau 4-4(a)), les pères sont la cible principale des fausses allégations.

Les fausses allégations représentent un véritable fléau. Les séquelles psychologiques durable sur les enfants sont l'équivalent de vrais abus. Dans l'article d'Anna Lietti, le psychiatre Gérard Niveau parle de maltraitance grave en indiquant :

*« Les enfants ont souvent de la peine à distinguer la réalité du fantasme. Les parents doivent les aider à parvenir à cette étape essentielle pour leur équilibre. S'ils font le travail inverse, ils distillent en eux un fonctionnement pathologique aux répercussions graves et durables »* <sup>vi</sup>.

La pédophilie est un problème gravissime. Que l'on veuille être sûr que tous les enfants victimes des pédophiles puissent avoir justice un jour, cela est juste et nécessaire. Cependant force est d'admettre que la politique actuelle de « ratisser large » cause d'énormes dégâts. Que pour 2 ou 3 enfants protégés, il y en a 6 ou 8 que nous appellerons des faux positifs qui eux seront sacrifiés.

A l'heure actuelle, bien que les séquelles durables pour les enfants pris dans la tourmente des abus et de celle des fausses allégations soient aussi graves l'une que l'autre, seul les premiers peuvent être entendus. Les enfants pris dans l'enfer des fausses allégations ne sont-ils pas aussi des enfants abusés, eux aussi ? Lorsqu'une mère soumet ses filles à un examen gynécologique après chaque visite avec le père dans un Point de Rencontre, n'y a-t-il pas là de la maltraitance ? Si l'on admet que les abus sexuels sur les enfants sont intolérables et que les femmes qui accusent à tort leur mari par chantage sont aussi condamnables car les dégâts qu'elles causent sur les enfants et les pères sont immenses, alors pourquoi toute cette impunité ? Y aurait-il des victimes plus victimes que d'autres ? Faut-il continuer à accepter de sacrifier les victimes des fausses allégations au profit des victimes d'abus ? Si oui, sur la base de quel principe éthique ?

Je pense et nous sommes de plus en plus nombreux et nombreuses à le penser, qu'il s'agit là de véritables maltraitances et que les effets pervers des fausses allégations se situent à trois niveaux. Le premier concerne les séquelles chez les enfants eux-mêmes dont la littérature montre qu'elles sont l'équivalent des véritables abus. Le deuxième concerne l'Etat lui-même, dont les ressources ne sont pas illimitées et qui doit s'occuper des vrais et des faux cas, ce qui risque de laisser les vrais de côté faute de ressources. Le troisième effet concerne le mouvement contre la pédophilie. S'il n'y prend pas garde, faute de gardes fous et de mesures prises contre ceux qui se lancent dans la logique des fausses allégations pour tuer l'autre parent, c'est le mouvement lui-même qui perdra de sa crédibilité où l'on risquera de dire : « Ah, encore une autre histoire de divorce ? ».

J'aimerais terminer sur un point, celui d'un tabou et je me permet de citer François Brook qui anime un site Internet de philosophie.

*« Si on admet cette thèse selon laquelle le principal rôle du père consiste à couper le cordon ombilical de l'enfant, doit-on s'étonner que les mères, affranchies de la dépendance envers leur mari, l'aient congédié et s'opposent farouchement à toute intervention dans leur relation symbiotique avec ses enfants? N'est-ce pas d'ailleurs pour empêcher que l'on dénonce cette immoralité que les mères ont pris l'assaut les pères pour leur inventer quelque immoralité pour que la cour les écarte systématiquement du giron familial?*

J'ajouterais : n'y a-t-il pas là une forme d'inceste maternel chez ces femmes qui cherchent à invaginer leurs enfants ? Dans cet ordre d'idée, je vous invite à consulter l'article de Monique Tardif, psychologue à l'Institut Philippe Pinel qui a écrit un article paru dans Forensic – revue de psychiatrie et psychologie légale et intitulé <sup>vii</sup> : "Les femmes responsables d'abus sexuels: refus d'une certaine réalité"

Cet article de même qu'un reportage paru dans l'émission Enjeu de Radio-Canada le 9 mars 2004 intitulé : « Ma mère, mon agresseuse » sont disponibles sur le site de Père pour toujours Genève dans la chronique numéro 33 du 19 mai 2004.

Pour conclure et en réponse à la question initiale posée, je pense que l'impunité dans les cas de fausses allégations n'est pas un mal nécessaire à la lutte contre la pédophilie, mais qu'elle est le refus d'une réalité. Les auteurs de fausses allégations doivent être punis et soignés. Je pense aussi que cette question de mettre fin à l'impunité des fausses allégations est compatible et nécessaire à la défense des enfants, en particulier ceux victimes d'abus.

Paul Ménard, membre du comité

<sup>i</sup> Van Gijseghe Hubert, L'enfant mis à nu- L'allégation d'abus sexuel : la recherche de la vérité Editions du Méridien, 1992

<sup>ii</sup> Trocme N., et al Etude canadienne sur l'incidence des signalements des cas de violence et de négligences envers les enfants Gouvernement du Canada – Santé Canada, 2001

<sup>iii</sup> Bensussan, Paul Inceste le piège du soupçon Editions Belfond 1999

<sup>iv</sup> Trocme N., et al Etude canadienne sur l'incidence des signalements des cas de violence et de négligences envers les enfants Gouvernement du Canada – Santé Canada, 2001

<sup>v</sup>Un cas est **corroboré** si la prépondérance de la preuve indique qu'il y a eu effectivement eu violence ou négligence. Un cas est **présumé** si la preuve recueillie est insuffisante pour corroborer le mauvais traitement mais qu'il subsiste un doute quant à leur existence. Un cas est **non-corroboré** si la preuve est suffisante pour conclure que l'enfant n'a pas été maltraité.

<sup>vi</sup> Anna Lietti « Faut-il punir les parents coupables de meurtres psychologiques ? » dans le journal Le temps 18 mai 2000

<sup>vii</sup> Tardif Monique, Lamoureux Bernadette, "Les femmes responsables d'abus sexuels: refus d'une certaine réalité" dans Forensic - revue de psychiatrie et psychologie légale 1999 numéro 21. Article accessible à l'adresse: [http://www.pinel.qc.ca/psychiatrie\\_violence/articles/tardif.html](http://www.pinel.qc.ca/psychiatrie_violence/articles/tardif.html)